

## **REGLEMENT du CONCOURS BRADERIE City Concorde**

**Concours** organisé par Concorde Gestion s. à r.l., société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

**Le concours aura lieu uniquement du jeudi 31 août au lundi 4 septembre 2017 inclus. En remplissant le bulletin de participation, vous pouvez participer au tirage au sort pour gagner une croisière au choix pour un budget total de 4.000.- (tous frais compris). Prix valable jusque fin décembre 2018.**

La croisière est à organiser avec l'agence de voyage « We love to travel » au City Concorde. La valeur totale du prix correspond à 4.000.- (tous frais compris) et pourra être échangé contre un autre voyage au choix du gagnant. Le prix gagné ne peut être monnayé. Le tirage au sort aura lieu mi-septembre et le gagnant est prévenu par courrier.

- Bulletins de participation disponibles dans tout le centre commercial City Concorde du jeudi 31 août au lundi 4 septembre 2017 ou jusqu'à épuisement des stocks.
- Bulletins à déposer complétés dans les urnes « Braderie » installées au City Concorde jusqu'au lundi 4 septembre 2017 inclus.
- Les bulletins avec absence de coordonnées, coordonnées incomplètes ou erronées seront considérés comme non valables.
- La participation aux concours est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.
- Un seul bulletin sera remis par personne et par jour sur simple demande.
- Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu rigueur.
- La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.
- La participation aux concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.
- Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.
- Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

**Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.**

Le présent règlement est déposé à l'étude Carlos Calvo – Frank Schaal, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L – 1461 Luxembourg.